



**INTERVENTION C.T.M.E.N.  
Roger KEIME Secrétaire Général SNIA-IPR  
16 juin 2016**

Monsieur le Secrétaire général, Madame la Directrice, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des groupes de travail de la Refondation de l'Ecole - GT Métiers-, nous, SNIA IPR UNSA Education, avons demandé la création d'une classe exceptionnelle avec un indice sommital à l'échelle lettre C.

Après atermoiements, reculs et avancées, nous sommes arrivés aujourd'hui à la présentation d'un décret, avec l'objet de la création d'un échelon spécial dans la hors classe des IA-IPR. Une partie du chemin a donc été fait, comme cela le fut pour les I.E.N. en décembre 2015. Nous ne pouvions que nous en réjouir. Les rencontres de travail avec M. le sous-directeur de la D.G.R.H. ont permis quelques améliorations du texte initial.

Pour autant, il conviendra de considérer que cela n'est qu'une étape alors que le P.P.C.R. des professeurs envisage bien la création d'une classe exceptionnelle.

L'indice brut dans l'arrêté modificateur de l'échelonnement indiciaire, applicable à l'échelon spécial, pose la hors-échelle B bis; nous eussions souhaité un affichage à la hors-échelle C, seul niveau à même de maintenir un écart attractif avec le corps vivier des professeurs agrégés. Nous serons particulièrement vigilants à ce que les taux de promotion fixés par circulaire pour les trois années 2016, 2017, 2018, soient suffisamment élevés pour permettre un réel désengorgement du nombre d'IA-IPR actuellement à la hors classe depuis sept années au dernier chevron, qui remplissent les conditions de promouvabilité du premier vivier, dès le 1er janvier 2016, soit 131.

Je vous remercie.  
Roger KEIME